

## TARIF GENERAL 2023

(Honoraires de location : montant maximum fixé par Décret) TVA 20%

### 1- ACHAT/VENTE : Biens à usage d'habitation :

Estimation : 130 € TTC

Prix de VENTE	HONORAIRES EN TTC
Jusqu'à 50 000 €	Forfait de 4 500 €
De 50 001 € à 75 000 €	9%
De 75 001 € à 100 000 €	8%
De 100 001 € à 200 000 €	7%
De 200 001 € à 300 000 €	6%
Au delà	5%

### 2- LOCATIONS : Biens à usage d'habitation en nu ou meublé :

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la Loi du 6 juillet 1989 et du décret 2014-890 du 1er août 2014 Loi Alur. Tous ces tarifs sont TTC.

Zone non tendue - Honoraires TTC à la charge du LOCATAIRE :		TOTAL
Visite/Dossier/Bail :	8€ /m <sup>2</sup>	11 € / m <sup>2</sup>
Etat des lieux si mandaté par les parties :	3€ /m <sup>2</sup>	

Zone non tendue - Honoraires TTC à la charge du BAILLEUR :		TOTAL
Visite/Dossier/Bail :	8€ /m <sup>2</sup>	11 € / m <sup>2</sup>
Etat des lieux si mandaté par les parties :	3€ /m <sup>2</sup>	
Frais d'entremise et de négociation	2% du Loyer TTC annuel pour les logements d'habitation OFFERTS par l'agence A LOUER	

Zone très tendue - Honoraires TTC à la charge du LOCATAIRE :		TOTAL
Visite/Dossier/Bail :	10 € /m <sup>2</sup>	13 € / m <sup>2</sup>
Etat des lieux si mandaté par les parties :	3€ /m <sup>2</sup>	

Zone très tendue - Honoraires TTC à la charge du BAILLEUR :		TOTAL
Visite/Dossier/Bail :	10 € / m <sup>2</sup>	13 € / m <sup>2</sup>
Etat des lieux si mandaté par les parties :	3€ /m <sup>2</sup>	
Frais d'entremise et de négociation	2% du Loyer TTC annuel pour les logements d'habitation OFFERTS par l'agence A LOUER	

Dans le respect des plafonds prévus par la loi ALUR – décret n°2014-890 du 1/08/2014, la répartition des honoraires se répartit comme suit :

- montant du plafond des honoraires imputables aux locataires en matière de prestation de visite du preneur, de constitution de son dossier et de rédaction de bail : zone très tendue : 12 € TTC maximum par m<sup>2</sup> de surface habitable, zone tendue : 10 € TTC maximum par m<sup>2</sup> de surface habitable, pour les autres zones : 8 € TTC maximum par m<sup>2</sup>,
- montant du plafond des honoraires imputables aux locataires en matière d'établissement de l'état des lieux d'entrée : 3 € / m<sup>2</sup> de surface habitable pour toute zone.

## 2Bis- LOCATIONS : Garage et / ou Parking :

Honoraires pour garage ou parking (par partie) : 80 € HT soit 96 € TTC

## 3- GESTION : Honoraires à la charge du BAILLEUR :

Gestion de logements : 6,69 % HT soit 8% TTC des loyers encaissés

Honoraires exceptionnels :

- Ouverture d'un sinistre : forfait de 40 € HT (*TVA en tarif en vigueur, soit 48€ TTC*)
- Demande d'intervention (hors travaux d'entretien courant) au-delà de 500 € TTC : 3,33 % HT (*TVA en tarif en vigueur, soit 4% TTC*)

Assurance locative (facultatif) :

- Garantie loyer impayé : 2,80% TTC (\*) en supplément, sur les loyers quittancés.
- Vacance locative : 2,80 % TTC (\*) en supplément, sur les loyers quittancés, rattaché à un contrat GLI

(\*) sous réserve de l'évolution des taux de la compagnie et des taxes en vigueur.

**1 rue Pierre et Marie Curie Eleusis 5 - CS 40231 – 22190 PLERIN**

[www.immo.pierreval.com](http://www.immo.pierreval.com)

A LOUER – SARL au capital de 278000€ - RCS SAINT BRIEUC B 429 960 321 –  
Garantie Financière : SEGAP, 20 rue de Mogador 75009 PARIS.  
CPI 8601 2018 000 030 701 Délivrée le 19/05/2021 par la CCI de Saint-Brieuc